



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 19 MARS 2014**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mars 2014 à 21 h 00

COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille quatorze, le dix neuf mars à 21 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, se sont réunis au siège du Siam, 13, avenue de la Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), **sous la présidence de Monsieur Christian CHAPRON.**

Secrétaire de séance : M. Sithal TIENG, fonction qu'il a acceptée.

(Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Comité Syndical a nommé **un membre du Comité Syndical** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance auquel étaient adjoints MM. PAVILLON, RIBAudeau, DI BENEDETTO, en tant qu'auxiliaires, pris en dehors des membres, qui ont assisté à la séance sans participer aux délibérations).

ÉTAT DE PRÉSENCE

Date convocation
DÉMATÉRIALISÉE
transmise le:
13 mars 2014

Objet :
Procès-verbal
de la séance du Comité
Syndical du 19 mars 2014

Membres en exercice 24
Quorum 13
Membres physiquement
présents 21
Membres représentés
(ayant donné procuration de vote)..... 0
Suffrages exprimés 21

1 exemplaire du PV de la séance du 19 mars 2014 sera adressé aux membres titulaires et aux suppléants. Sa demande d'approbation, par les membres, sera inscrite à l'O.J. dudit CS. Cette décision sera actée par **émargement du registre des délibérations** par lesdits membres présents ce jour, lors d'un prochain CS.

FERRIERES-EN-BRIE Présent : M. Jacques DELPORTE.
Absent excusé : M. Stéphane MEUNIER.

C.A. MARNE-ET-GONDOIRE Présents : M. Laurent DELPECH, M. Thibaud GUILLEMET,
M. Laurent SIMON, M. Paul WESPISER, M. Roger ROZOT,
M. Claude VERONA, M. Jean-Pierre POITEVIN (*suppléant*).
Absents excusés : M. Roland HARLÉ, M. Nicolas GILLIUME.

S.A.N. DU VAL D'EUROPE Présents : M. Fernand VERDELLET, M. Bernard NOËL,
M. Gilbert STROHL.
Absents excusés : M. Robert LASMIER.

C.A. MLV / VAL MAUBUÉE Présents : M. Christian CHAPRON, M. André YUSTE,
M^{me} Agnès NTEP, M. Sithal TIENG, M. Michel VERMOT,
M. Emile HART, M. Michel BOUGLOUAN,
M. Claude CRESSEND (*suppléant*), M^{me} Julie GOBERT (*suppléante*).
Absents excusés : M^{me} Sophie CERQUEIRA, M. Alain KELYOR,
M^{me} Essia BEN HASSINE.

Tous les documents nommés dans le présent compte rendu sont consultables auprès du Directeur Général des Services du Siam. À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, chacun pouvant les publier sous sa responsabilité (art. L. 2121-26 du CGCT).

🕒 La séance est ouverte à 21 h 05

Le Président nomme comme secrétaire de séance M. Sithal TIENG (CAVM).

En prélude, le Président informe le comité que compte tenu des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le comité syndical du Siam ne pourra se réunir pour élire son nouvel exécutif avant la fin du mois de mai voire début juin.

01 Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 janvier 2014

Le Président présente le point.

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 22 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE le procès-verbal du 22 janvier 2014

02 Le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, hors MAPA (cf. art. L. 5212-10)

Ce bureau avait pour objet, en cette fin de mandat, la présentation à la fois d'une rétrospective et d'une prospective financière du Siam à l'horizon des dix années à venir.

Le Président en rappelle les grandes lignes ainsi que les objectifs.

Aucune question n'émane de l'assemblée.

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à se prononcer,

Après en avoir débattu le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE le compte rendu de la séance du Bureau Syndical du 12 février 2014.

03 Modification des statuts – article 1

Le Président présente le point, en rappelant à l'assemblée que le Siam doit prendre acte dans ses statuts de l'intégration de Bussy-Saint-Georges à la CAMG depuis le 1^{er} janvier 2014, et que de fait plus aucun de ses élus ne siègent au comité syndical du Siam.

Le San du Val d'Europe, par M. Fernand VERDELLET, rappelle que le SAN s'était opposé à la modification des statuts du Siam votée le 18 décembre 2013, considérant le Siam comme un Établissement Public Industriel et Commercial, et non un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

M. PAVILLON précise que le Siam s'est assuré auprès des services compétents de la Préfecture que le Siam était bien un EPCI sans fiscalité propre, gérant un service public industriel et commercial au sens, pour l'assainissement collectif, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à se prononcer

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).
POUR : 18
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 2

APPROUVE la modification de l'article 1er des statuts du Siam comme suit:

« Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée en abrégé Siam, Syndicat Mixte Fermé (SMF), est un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, gérant un service public à caractère Industriel et Commercial au sens de l'article L. 2224-8 du CGCT. Le Siam a été constitué par arrêté préfectoral n°48 du 26 février 1974 sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny-sur-Marne (S.I.A.R.L.).

Par arrêté préfectoral n°2006/02 du 16 mars 2006, le syndicat prend le nom de Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée en abrégé Siam, dénommé ci-après « le Syndicat ».

Il est formé à ce jour de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence assainissement,

dénommés ci-après « Collectivités Adhérentes ».

- Commune isolée :
 - **Ferrières-en-Brie ;**
- Établissements publics :
 - **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**
(groupement des communes : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne).
 - **Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe :**
(groupement des communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris).
 - **Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée :**
(groupement des communes : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel, Torcy).

04 Compte de gestion du receveur 2013

Le Président présente le **Compte de Gestion 2013** du Receveur, concordant avec le **Compte Administratif 2013** du Siam, et laisse la parole à M. Bernard NOËL Vice-président aux finances afin d'en aborder les détails.

CONSIDERANT l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion 2013 adressé par le comptable de la collectivité) préalablement soumis à l'organe délibérant,

ENTENDU l'exposé du Président sur le rapport de l'état de situation visé ci-avant, permettant de constater la concordance des montants du **Compte de Gestion 2013** du receveur avec ceux du **Compte Administratif 2013** du Syndicat dont les votes interviennent au cours de la même séance,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

PREND ACTE de la concordance des montants du **Compte de Gestion 2013** du Receveur avec ceux du **Compte Administratif 2013** du Syndicat.

APPROUVE le **Compte de Gestion 2013** du receveur.

05 Compte Administratif 2013

Le Président cède la parole à M. NOËL pour la présentation de compte administratif et de la note, rappelant les principaux points.

Il est particulièrement insisté sur l'exceptionnel déficit de la section d'exploitation du Compte Administratif 2013.

Le Président rappelle le contexte du refinancement des emprunts DEXIA au cours de l'exercice 2013 avec la Société de Financement local (SFIL).

La Trésorerie est intervenue en fin d'année afin d'inscrire les imputations comptables dans une Décision Modificative.

Malgré l'équilibre de ces écritures, l'annulation du titre de 6.400.000 € relatif aux indemnités de refinancement a été annulé, laissant la seule dépense du même montant au compte 668 et générant un déficit de facto de plus de 3 millions d'euros de la section de fonctionnement.

Le Président se retire,

M. NOËL met le compte administratif aux voix.

Section d'exploitation :

Année	2013
Recettes.....	8 064 124,77€
Dépenses	12 838 803,10€
Solde d'exécution	-4 774 678,33

Section d'investissement :

Année	2013
Recettes.....	29 521 068,04 €
Dépenses	26 204 981,13 €
Solde d'exécution	3 316 086,91 €

Les Restes A Réaliser en Investissement s'élèvent à :

Recettes.....	1 618 774,09 €
Dépenses	1 706 772,97 €
Solde d'exécution	-87 998,88 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat clôture 2013
Exploitation	1 696 425,43 €	-4 774 678,33 €	-3 078 252,90 €
Investissement	7 083 043,96 €	3 316 086,91 €	10 399 130,87 €
TOTAL	8 779 469,39 €	-1 458 591,42 €	7 320 877,97 €

ENTENDU l'exposé du Président présentant comme suit la balance générale du **Compte Administratif** Exercice clos 2013, dit compte unique, comprenant toutes les opérations effectuées, par lui, pendant l'exercice écoulé :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE LE COMPTE DE ADMINISTRATIF 2013 A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX, MOINS CELLE DU PRESIDENT.

06 Affectation des résultats 2013

M. NOËL présente l'affectation des résultats de l'exercice 2013 et le Président procède au vote.

ENTENDU l'exposé du Président rappelant que le budget annuel 2013, présente un excédent total de clôture de 7 320 877,97 €, constitué par un déficit d'exploitation de - 3 078 252,90 € et un excédent d'investissement de 10 399 130,87 €.

Après en avoir débattu le comité syndical,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
MOINS UN CONTRE ET DEUX ABSTENTIONS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

Section d'exploitation :

Année	2013
Recettes.....	8 064 124,77€
Dépenses	12 838 803,10€
Solde d'exécution	-4 774 678,33

Section d'investissement :

Année	2013
Recettes.....	29 521 068,04 €
Dépenses	26 204 981,13 €
Solde d'exécution	3 316 086,91 €

Les Restes A Réaliser en Investissement s'élèvent à :

Recettes.....	1 618 774,09 €
Dépenses	1 706 772,97 €
Solde d'exécution	-87 998,88 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat clôture 2013
Exploitation	1 696 425,43 €	-4 774 678,33 €	-3 078 252,90 €
Investissement	7 083 043,96 €	3 316 086,91 €	10 399 130,87 €
TOTAL	8 779 469,39 €	-1 458 591,42 €	7 320 877,97 €

APPROUVE L'AFFECTATION DES RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

07 Budget Primitif 2014

M. Bernard NOËL présente le budget primitif 2014 dans les grandes lignes, rappelle les objectifs déjà discutés lors du débat d'orientations budgétaires tenu le 22 janvier dernier.

Le Président met aux voix le budget primitif 2014 qui se présente comme suit:

Sections	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation :	10 517 938,63 €	10 517 938,63 €
Section d'investissement :	18 837 862,73 €	18 837 862,73 €
Total :	29 355 801,36 €	29 355 801,36 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APPROUVE le Budget Primitif 2014 s'équilibrant en recettes et en dépenses, tant en Section d'Exploitation qu'en Section d'Investissement à la majorité absolue.

08 Attribution du marché de travaux relatif à la démolition et reconstruction des logements de la Station d'épuration à Saint-Thibault-des-Vignes (<207 000 € HT ET 5 186 000 €>)

Le Président rend compte de la consultation lancée selon la procédure MAPA conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, en vue de l'attribution d'un marché de service relatif à la déconstruction et reconstruction des logements de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes.

2 candidatures ont été retenues :

- Société TRD ;
- Société COREDIF.

Ci-dessous un tableau comparatif d'analyse du prix des offres au regard du montant estimé par le Siam et le maître d'œuvre.

Le montant porté à l'Acte d'Engagement en valeur Mars 2014 est : Estimation MOE HT 686 310.00 €	TRD	COREDIF
Montant Offres HT	965.177,46 €	1.290.519,06 €
Ecart MOE / Entreprise en €	278.867,46 €	604.209,06 €
Ecart MOE / Entreprise en %	40.63 %	88.04 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 14 mars 2014 à 16h30 pour émettre un avis sur l'attribution dudit marché.

Compte tenu des montants proposés, considérablement supérieures à l'estimation du Maître d'œuvre, et le montant budgété sur l'exercice 2014 pour l'ensemble de l'opération (900 000€ TTC) ; la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à déclarer le marché comme infructueux, au motif que les deux offres sont réputées inacceptables (article. 35 Code des Marchés Publics).

Le Président propose au Comité Syndical de suite cet avis et de déclarer l'appel d'offre infructueux.

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à se prononcer

Après en avoir débattu le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE de déclarer le marché relatif à la dé-construction et reconstruction des logements de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes, infructueux au sens de l'article 35 du code des marchés publics.

09 Avenant n°3 au marché n°10-009 des travaux de remise aux normes de l'unité d'incinération des boues du Siam à Saint-Thibault-Des-Vignes

Le Président explique le contexte qui amène à conclure un avenant 3 au marché 10-009, lors de l'opération de lavage de la fosse à boues en janvier 2012, un aléa géotechnique dans la couche d'alluvions modernes (limon argileux avec quelques éclats coquilliers puis limon sableux à sable argilo-marneux et marnes limoneuses) lié à la présence de deux blocs rocheux avait nécessité la mise en œuvre de moyens et d'équipements de maintiens provisoires de l'ouvrage avant leur destruction manuelle. Cet événement avait été constaté et consigné dans les comptes rendus de chantier sur la période concernée.

montant global forfaitaire du marché n°10-009 est par conséquent porté à 11.264.946,90 euros HT, soit 13.472.876,50 euros TTC (+0,1477 %).

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à se prononcer

Après en avoir débattu le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER LE DIT AVENANT.

10 Modification du tableau des effectifs : suppression de postes

Le Président propose au vote le nouveau tableau des effectifs du Siam pour l'année 2014:

Libellé des grades ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire avant délibération	Pourvus	Présente décision		Nouvel effectif budgétaire après délibération
				-	+	
Directeur Général	A	1	1			1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	1			1
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	1	1		1
Ingénieur Principal	A	1	1			1
Ingénieur	A	1	1			1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1			1
Agent de Maîtrise	C	2	2			2
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	3	2	1		2
Attaché Territorial	A	2	1	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1			1
Rédacteur	B	2	1	1		1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	4	3	1		3
TOTAL		22	17	5		17

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à se prononcer

Après en avoir débattu le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

11 Liste des marchés publics notifiés en 2013 : publication annuelle sur le site internet (art. 133 Code des Marchés Publics)

Conformément à la réglementation du code des marchés publics, le Président propose au vote la liste des marchés publics concluent au cours de l'année 2013.

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à se prononcer

Après en avoir débattu le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUENT AU COURS DE L'ANNEE 2013.

12 Questions diverses - INFORMATION SUR LE CONTRÔLE INOPINÉ DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DU SIAM À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Le Président, comme il s'était engagé devant le comité syndical du Siam, fait un point sur le contrôle inopiné des rejets atmosphériques du four d'incinération des boues. L'arrêté préfectoral n°10-DAIDD-1-IC-108du 29 avril 2010 reçu le 04 mai 2010, autorisant le Siam à exploiter le four d'incinération des boues d'épuration et son arrêté complémentaire n°11-DRIEE-69 du 1^{er} juillet 2011, imposent un programme de surveillance des rejets atmosphériques.

Après consultation le Siam a mandaté une entreprise afin de réaliser ces contrôles, la société SGS Multilab pour un montant HT de 10 596 € (12 672,82 € TTC).

Le contrôle inopiné déclenché par l'inspecteur des Installations Classées s'est déroulé du 17 au 19 décembre 2013. Le rapport de contrôle en date du 22 janvier 2014 lui a été envoyé directement.

1) Conclusion :

Par courrier du 23 janvier reçu au Siam le 29 janvier 2014, l'inspecteur indique «que les mesures réalisées ne font apparaître aucun dépassement des valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ».

Le Bureau Syndical du 12 février 2014 a :

- pris acte de la conclusion des résultats du contrôle inopiné des rejets atmosphériques de l'unité d'incinération des boues d'épuration.

Le Président remercie les élus de leur participation, au cours de ce mandat.

La séance est levée à 22h 20.